

ÉPARGNE SALARIALE Versements volontaires

Les versements volontaires vers le PERCOL et le PEG sont désormais possibles toute l'année. Ils s'effectuent via le site ou l'application mobile Amundi.

Pour paramétrer un versement.





Faire un versement.



Pour paramétrer un compte bancaire de prélèvement.



Mon profil

Pour suivre l'avancement de la mise en place d'un versement.



Mon journal



Pour choisir le Plan d'accueil et les modalités de prélèvement :



PRÉPARER MA RETRAITE (AVEC OU SANS RÉDUCTION D'IMPÔTS)



EPARGNE SALARIALE (5 ANS)

PERCOL

- abondement 40% (maxi 600 €)*
- blocage jusqu'à la retraite (ou cas de déblocage anticipé)

PEG

- maxi 25% rémunération annuelle
- blocage 5 ans (ou cas de déblocage anticipé)

- Versements uniques ou programmés (annuels, semestriels, trimestriels, mensuels).
- Montant minimal 15 € par versement.
- Choix du/des fonds d'accueil.
- Possibilité de déduire les versements vers le PERCOL de son revenu imposable (maxi 10% des revenus ou 8 plafonds sécurité sociale). Les versements concernés seront alors imposés en sortie.



*Rappel : le plafond d'abondement de 600 € est commun avec les versements vers le PERCOL issus de la participation et de l'intéressement.

En 2021, pour bénéficier de l'abondement maximal après avoir placé la prime de 602,09 € sur le PERCOL, réaliser des versements volontaires avant le 31 décembre à hauteur de 898 €.